



# REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## VIE FEDERALE ET HAUT NIVEAU SPORTIF MANIFESTATIONS SPORTIVES

### BENEFICIAIRES

- Associations sportives
- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Autres établissements publics

### DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le Département accompagne les organisateurs de manifestations sportives afin de favoriser et impulser la mise en œuvre des actions de démocratisation du sport et d'accessibilité pour tous. Chaque année, 60 à 70 compétitions en moyenne sont soutenues par le Département.

### CRITERES D'INTERVENTION

Six critères pour l'attribution d'un soutien financier :

- inscription de la manifestation à un calendrier fédéral
- rayonnement de la manifestation (départemental, régional, national, international)
- nombre de participants attendus
- budget prévisionnel et réalisé dans le cas d'une reconduction
- importance de la participation des autres collectivités (Communes, EPCI, Région...) et notamment des subventions publiques
- actions mises en place pour limiter l'impact sur l'environnement et pour faciliter l'accès des publics éloignés.

Une seule manifestation accompagnée par structure et par an.

Les compétitions ponctuelles et non inscrites à un calendrier fédéral, mais dont le caractère innovant représente un intérêt départemental, pourront bénéficier d'un accompagnement financier, après étude du dossier et avis de la Commission éducation, citoyenneté et vie des territoires.

### MODE DE CALCUL

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction des critères ci-dessus

### PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente

- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le contrat d'engagement républicain signé
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

Modalités particulières d'instruction : les dossiers doivent être adressés au Département au minimum deux mois avant la date de la manifestation sportive

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : en une seule fois, après la notification de décision attributive

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

## **DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16**

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Sport - Manifestations ou défis sportifs

## **INFOS PRATIQUES**

Date limite de dépôt des demandes : mi-février et mi-juillet de l'année en cours

Service sports et activités de pleine nature ; Tél. : 05 16 09 74 35

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > portail citoyen > contactez-nous